

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86.004
Objet

REVISION DES STATUTS DU
SIVOM
REPARTITION DES CHARGES
D'AMORTISSEMENT DES UNITES
DE TRAITEMENT DES
MES MENAGERES.

DATE DE CONVOCATION

20 Janvier 1986

DATE D'AFFICHAGE

20 Janvier 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

Majorité : 29

Contre :

Abstention : 2

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

27.FEV.1986

APPLICATION LOI N° 82213

10.FEV.1986

COURRIER

211

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le vingt sept Janvier à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. De LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET. Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mmes CENAC - de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN
MM. LACOTTE - LE GUEUL - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -
ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD Guy par M. FABER - LAPERCHE Jackie par
M. MONNARD - REVOLAT Pascal par M. MARCONI - THOMAS Georges par
M. CANDAU

Absents : MM. COUNIL - GEOFFROY

M. BUSSEREAU Dominique a été élu Secrétaire,

M. le Député-Maire donne connaissance au Conseil Municipal
de la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Presqu'île
d'Arvert et de la Côte de Beauté, en date du 16 Décembre 1985,
décidant de modifier ses statuts en ce qui concerne la répartition
des charges d'amortissement des unités de traitement des ordures
ménagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du
16 Décembre 1985,

Vu pour être annexé Après en avoir délibéré,

à l'arrêté préfectoral n° 20 M 85 001
du ce jour, APPROUVE la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercom-
munal à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'équipement
général et notamment touristique de la Presqu'île d'Arvert et
de la Côte de Beauté en date du 16 Décembre 1985 sus visée.

et par autorisation
Le Chef de Bureau,

Isabelle DILHAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Signature]



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE PRESQU'ILE D'ARVERT - COTE DE BEAUTE

BUREAUX à : 17200 ROYAN
17, RUE DE L'ELECTRICITE
TELEPHONE : (46) 08.37.42

JL/MJB

V/REF.

N/REF. SG - 86/222

ROYAN, le 1er Avril 1986

LE PRESIDENT DU S.I.V.O.M.



A
Monsieur le Maire
Mairie de

17205 ROYAN

RECOMMANDEE AVEC A. R.

- OBJET : Modification des statuts du S.I.V.O.M. - Répartition des charges d'amortissement des unités de traitement des ordures ménagères.

- P. J. : 2

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier, sous le présent pli, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 86-25 DIR 2/B3 en date du 20 Mars 1986 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du S.I.V.O.M.

Vous trouverez également ci-jointe, la délibération de votre Conseil Municipal portant sur le même objet revêtue de la mention d'annexe à l'arrêté susvisé.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président Délégué,



Guy CHARRE

1 phot. requête Arcets - Préfet

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
LA ROCHELLE, LE
26. MAR. 1986
20 MAR 1986
REGISTRATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DIRECTION
DES
AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

LA ROCHELLE, LE

3^e BUREAU

A R R Ê T É

IDM/MML

N° 86 -25

DIR 2/B3

Portant Modification des statuts
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté

--

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU les articles L 163-I à L 163-I8 et R 163-I
à R 163-6 du Code des Communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 68-973-2/2 du
25 Octobre 1968 autorisant la création du Syndicat Inter-
communal à Vocation Multiple d'Aménagement et d'Equipement
Général de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-54I-2/2 du
22 août 1972 autorisant l'adhésion de la commune de MORTAGNE
SUR GIRONDE audit Syndicat ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 75-526-2/2 du
22 août 1975, n° 80-532-2/2 du 27 Juin 1980, n° 82-373-DIR 2B2
du 16 Juin 1982, n° 82-506-DIR 2 B2 du 5 Octobre 1985 modifiant
les statuts du Syndicat ;

VU la délibération du Comité du Syndicat Inter-
communal à Vocation Multiple de la Presqu'île d'ARVERT et de
la Côte de Beauté du 16 Décembre 1985 décidant la modification
de l'article 6 des statuts relatif aux dispositions financières
et comptables ;

VU les délibérations favorables des communes
d'ARCES SUR GIRONDE, BREUILLET, L'EGUILLE SUR SEUDRE, ETAULES,
LES MATHES, MEDIS, MESCHERS SUR GIRONDE, MORNAC SUR SEUDRE,
MORTAGNE SUR GIRONDE, ROYAN, ST GEORGES DE DIDONNE, ST PALAIS
SUR MER, ST SULPICE DE ROYAN, SEMUSSAC, LA TREMBLADE, VAUX
SUR MER ;

VU les délibérations défavorables des communes de CHAILLEVETTE, COZES, ST AUGUSTIN, SAUJON, TALMONT SUR GIRONDE ;

CONSIDERANT que l'absence de décision de la commune de LE CHAY dans les délais légaux vaut accord tacite ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Est autorisée ainsi qu'il suit la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté :

ARTICLE 6 : Dispositions financières et comptables"

I° Charges d'amortissement

A - 1° sans changement

2° Opérations effectuées en application du paragraphe A 2° de l'article 3 ci-dessus :

- Ensemble des communes syndiquées : 20 % de la totalité des charges.
- Communes syndiquées rattachées à l'unité de LA TREMBLADE (toutes les communes syndiquées du canton de LA TREMBLADE) :..... 80 % des charges résultant de cette unité.
- Communes rattachées à l'unité de MEDIS et décharge contrôlée associée (toutes les autres communes syndiquées) : 80 % des charges résultant de cette unité.

Toutes les charges étant réparties entre les différentes communes au prorata des bases d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année précédente".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets, Commissaires-Adjoints de la République des Arrondissements de ROCHEFORT et de SAINTES, les Maires des communes adhérentes, les Président et Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 20 MARS 1936

Pour ampliation
Pour la Secrétaire Générale
et par délégation
Le Chef de Bureau
Isabelle DILHAC



LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pr. le Prefet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Jean DARBON